



Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 5c
Mise en place d'une procédure de fonds de concours
Saint-Amand-Montrond : résorption des ballons fluos (tranche 1)

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Monsieur Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU jusqu'au point n° 4 Pouvoir à Serge AUDONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Geoffroy CANTAT jusqu'au point n° 16 Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 32
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAUNAY

Date de la convocation : 29 novembre 2022
Date de l'affichage : 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20221207-20221207Quest5c-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 5c

Mise en place d'une procédure de fonds de concours Saint-Amand-Montrond : résorption des ballons fluos (tranche 1)

Monsieur Pascal AUPY, 3^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 26 février 2016 et modifié les 1^{er} juillet 2016 et 28 septembre 2022 ;

considérant que dans le cadre de la campagne de remplacement des ballons fluos en LED, Cœur de France va payer les travaux et a sollicité la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la tranche 1, qui a délibéré sur ce point le 15 septembre 2022, pour le versement d'un fonds de concours représentant 50 % du coût total HT, déduction faite de la subvention du SDE 18 (70 %) ;

considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

considérant que, conformément à l'article L. 5214-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire et la commune doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

il est convenu que, pour cette opération, Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Ville de Saint-Amand-Montrond 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la réalisation des travaux de remplacement des ballons fluos en LED, tranche 1.

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LAUNAY